

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°3

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Acquisition du lot n°93 dans la copropriété La Passerelle sise 98-100 avenue Victor Hugo (ancienne librairie Trarieux)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que la démolition de l'ancien cinéma et du local commercial « Kougar » laisse sur la place de la Passerelle une structure qui a perdu son identité architecturale et dont la suppression serait bénéfique pour libérer un espace susceptible d'être intégré dans le projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo au même titre que la place parcellée AS 536, propriété de Corrèze Habitat mais dont la Ville a l'usage pour une durée de 99 ans depuis 2009,
- Considérant que, pour aboutir à cette démolition, la Ville a engagé une négociation avec Corrèze habitat qui a donné son accord de principe pour céder la partie du local commercial saillante sous toiture terrasse exclusivement implantée sur la parcelle AS 337 pour un montant de 10 000 €,

- Considérant que cet achat partiel d'un lot de copropriété nécessite en amont, l'intervention d'un géomètre pour un modificatif de l'état descriptif de division, d'un notaire pour un modificatif du règlement de copropriété devant être approuvé en assemblée générale de copropriété,
- Considérant que dans le cadre du projet de démolition, des frais de remise en état de la façade seront à prévoir,
- Considérant que Corrèze Habitat accepte la cession pour une valeur de 10 000 € sous réserve que la commune prenne en charge l'ensemble des frais induits,
- Considérant que la commune a déjà engagé une dépense portant sur la modification de l'état descriptif de division afin de pouvoir définir le numéro de lot (n°93) à acquérir,
- Considérant qu'il conviendra d'établir, lorsque la démolition aura eu lieu, un nouvel état descriptif de division à la charge de la commune qui aura pour objectif de sortir ce lot de la copropriété,
- Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Décide** l'acquisition du lot n°93 de la copropriété La Passerelle auprès de Corrèze Habitat pour un montant de 10 000€ nets vendeur et de prendre en charge l'ensemble des dépenses induites par cette acquisition.
- 2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de cette acquisition.
- 3- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.
- 4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

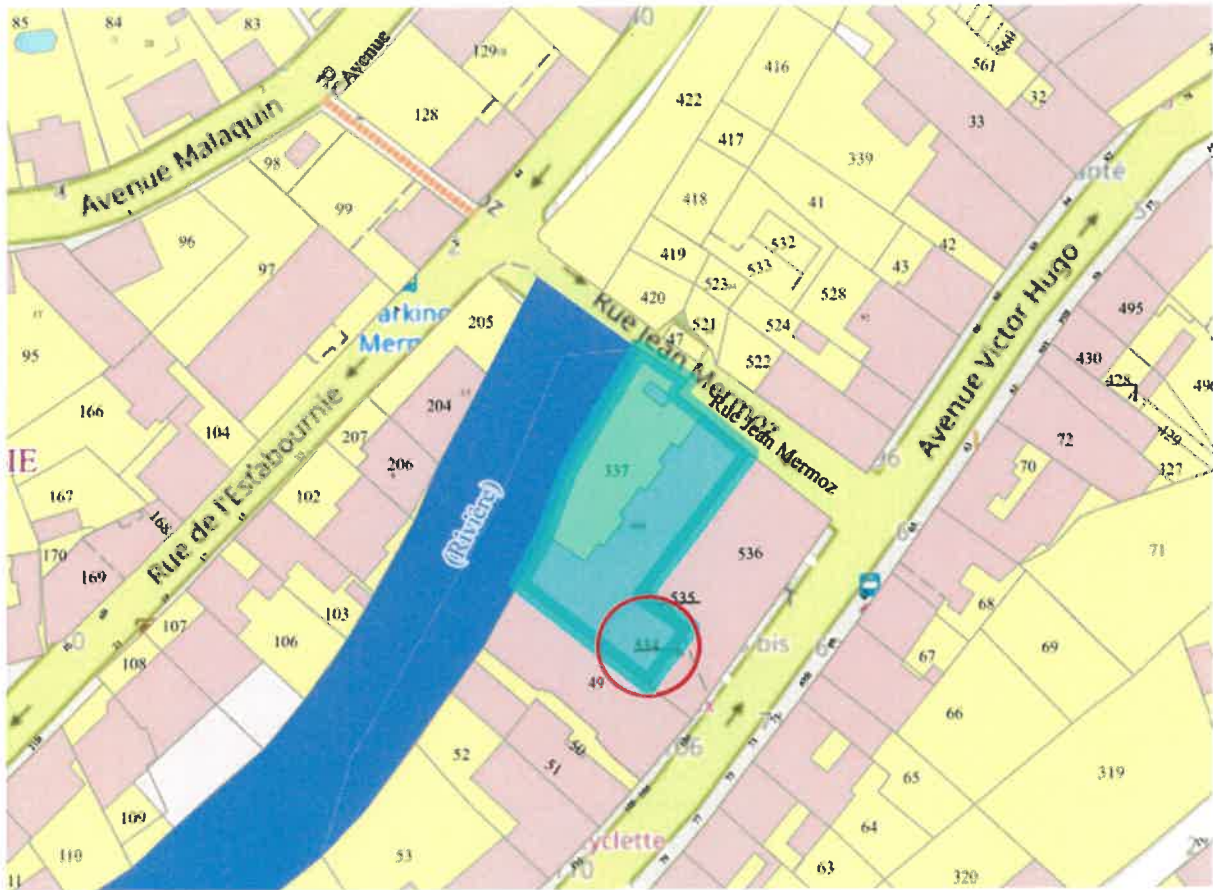
Dorian LASCAUX

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

05 OCT. 2026
05 OCT. 2026

53-29092026

ANNEXE 1
PLAN DE SITUATION



Y. Lehaie,
Lament Meun

Mairie de Toulon
CORRECTION